

Bruxelles, le 5 septembre 2008
A(08)1741 - D(08) 925

Monsieur Beat Santschi
Vice-Président pour l'Europe
Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle

Cheer Monsieur Santschi,

Je vous remercie pour votre lettre du 15 juillet 2008 et pour l'intérêt que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle portent aux négociations en cours avec l'Ukraine. Dans votre courrier, vous exprimez votre préoccupation quant à la non-exclusion des services audiovisuels de cet accord de libre échange (ALE). Je saisis cette occasion pour rappeler mon attachement à la promotion de la diversité culturelle dans les politiques de l'Union européenne et pour apporter quelques précisions sur la spécificité de cet accord ainsi que la démarche entreprise par la Commission dans cette négociation.

Contrairement aux ALE "classiques" (e.g. Corée, Inde, Conseil de coopération du Golfe, etc.), cet accord est un ALE "approfondi et global" s'intégrant dans le cadre plus large du nouvel accord renforcé (NAR). L'objectif du NAR est de remplacer et d'aller au-delà de l'accord de partenariat et de coopération en place depuis 1998, en se focalisant plus particulièrement sur l'alignement ukrainien sur l'*acquis* communautaire. Cette spécificité est présente à la fois dans la partie du NAR portant sur la coopération et celle portant sur le volet commercial, avec référence explicite faite à la reprise par l'Ukraine de la législation de l'UE dans de nombreux domaines. En conséquence, il s'agit d'un accord global d'intégration politique et économique qui diffère de manière substantielle de nos ALE standards.

Il faut rappeler que la politique de l'UE en matière de politique audiovisuelle est basée sur la préférence réservée à l'origine européenne dans un sens large, i.e. paneuropéen (Conseil de l'Europe) et qu'un traitement préférentiel peut être donné aux partenaires européens avec qui un processus d'intégration est engagé. Comme vous le rappelez, l'Ukraine lors de son accession à l'OMC, s'est alignée sur la position de l'UE en termes d'absence d'engagements sur l'audiovisuel ainsi qu'en termes d'exemptions NPF, qui combinées permettent aux systèmes et programmes privilégiant l'origine européenne d'être mis en place et de fonctionner en Europe.

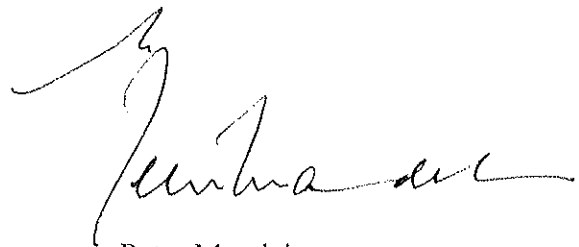
Les considérations décrites ci-dessus expliquent pourquoi l'audiovisuel n'a pas été exclu des accords de stabilisation et d'association (ASA) avec les pays des Balkans sur lesquels le texte sur l'établissement proposé à l'Ukraine est basé. Ainsi l'approche entreprise ici est cohérente

avec d'autres accords existants et la politique de longue date de l'UE de préférence à l'origine européenne. Il n'y a en principe aucune raison de traiter l'Ukraine différemment d'autres partenaires européens.

Concernant la fourniture transfrontière de services (mode 1 et 2), il n'y a aucune intention de faire une offre de libéralisation dans ce domaine. En effet toute offre dans ce domaine est basée sur une liste d'engagements positifs où l'audiovisuel ne sera pas inclus.

Par ailleurs, il faut préciser que l'approche entreprise ici ne constitue nullement un précédent pour nos accords futurs. Dans un contexte européen, l'approche devra être adaptée à la spécificité des négociations et notamment au niveau d'alignement avec les engagements et les exemptions NPF de l'UE à l'OMC.

Veillez agréer, Monsieur Santschi, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peter Mandelson', with a stylized flourish at the end.

Peter Mandelson